



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 7 mars 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant pris part au vote : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire la convocation a été affichée le 1^{er} mars 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, MAILLOT Mylène, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :

Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
M. GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme SABARA Corinne	à	M. UNAL Khadija
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne
M. BABALEY Balaky-Yem	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. BEN MBAREK Ahmed	à	Mme MOUNY Valérie
M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. LY Chun
M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi

"

Absents : M. CHARVE Jean-Druon
Mme MANNI Myriam

Secrétaire de séance : M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 7 mars 2023 ont été affichés le 13 mars 2023.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022.
3. Compte administratif 2022 : élection d'un président de séance.
4. Adoption du compte administratif 2022.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6. Adoption du budget primitif 2023.
7. Autorisations de programme et crédits de paiement.
8. Vote des taux d'imposition.
9. Convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage entre le Pôle Métropolitain, la société CITIZ et la commune.
10. Convention de servitude au profit d'Enedis afin de poser un réseau sous la parcelle AI 477 nécessaire à l'alimentation électrique, 36 Grand' Rue.
11. Modification du périmètre de la commission municipale "Culture, vie associative et événementielle".
12. Désignation des membres de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication » suite à la démission de deux membres.
13. Modification du périmètre de la commission municipale « Scolaire, Jeunesse et Sport ».
14. Désignation des membres de la commission « Scolaire, Jeunesse et Sport » suite à la démission d'un membre.
15. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.
16. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration.
17. Modification du tableau des emplois de la commune.
18. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de février 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS
1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu, Mme SABARA Corinne à M. UNAL Khadija, Mme CAMPAGNE Laurence à M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne, M. BABALEY Balaky-Yem, à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. BEN MBAREK Ahmed à Mme MOUNY Valérie et M. GRATTAROLY Stéphane à M. LY Chun et LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur t'KINT de ROODENBEKE Etienne est désigné pour remplir cette fonction par 25 voix et 1 abstention (LANDREAU Christian).

Monsieur Christian LANDREAU se retire et reste dans le public. Il déclare qu'il ne participera ni au débat ni au vote du point n°2 au point n°8 inclus.

Arrivée de Madame Mylène MAILLOT.

2. Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public, vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LACOMBE Dorian par procuration) le compte de gestion pour l'exercice 2022.

3. Compte administratif 2022 : élection d'un président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Khadija UNAL en tant que Présidente de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif 2022 du Maire.

4. Adoption du compte administratif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023.

M. RAPHOZ Daniel n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	16 578 651,44€	5 036 547,78€
Dépenses de l'exercice	15 330 848,62€	7 000 590,12€
Résultat de l'exercice	1 247 802,82€	-1 964 042,34€
Report exercice antérieur	1 187 913,12€	5 383 360,95
RESULTAT CUMULE 2022	2 435 715,94€	3 419 318,61€
Restes à réaliser (R)		83 352€
Restes à réaliser (D)		1 040 773,05€

Il arrête par 23 voix pour et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) le compte administratif 2022 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné dans le document joint en annexe.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte par 24 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 3 419 318,61 € en recettes d'investissement au compte 001. Il reporte par 24 voix pour et 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire de fonctionnement soit 2 435 715,94 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

6. Adoption du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) le budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 827 832,00€	19 827 832,00€
Investissement	9 805 192,00€	9 805 192,00€
Total	29 633 024,00€	29 633 024,00€

Il précise par 23 voix pour, 1 abstention (VINE-SPINELLI Rémi) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) que le budget de l'exercice 2023 a été établi et vote par nature

7. Autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'avis de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste par 24 voix pour et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) les autorisations de programme et crédits de paiement des autorisations de programme telles que présentées, ci-dessous :

Autorisation de programme n°1 : Aménagement du secteur Veudagne

AP	Consommé 2021	Consommé 2022	CP 2023	CP 2024
1 000 000,00€	1 962,00€	280 762,70€	530 000,00€	187 275,30€

Autorisation de programme n°2 : Développement du parc de vidéo protection

AP	Consommé 2021	Consommé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
650 000,00€	0,00€	17 856,00€	250 000,00€	200 000,00€	182 144,00€

Autorisation de programme n°3 : le développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières

AP	Consommé 2021	Consommé 2021	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 947 000,00€	13 182,00	585 100,21€	723 660,00€	407 439,79€	217 618,00€



8. Vote des taux d'imposition.

Vu l'avis de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 23 voix pour, 2 abstentions (KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 1 voix contre (LACOMBE Dorian par procuration) les taux d'imposition en 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58%

Madame Mylène MAILLOT sort de la salle et quitte la séance du conseil municipal. Elle donne pouvoir à Madame CARR-SARDI.

9. Convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage entre le Pôle Métropolitain, la société CITIZ et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 26 voix et 1 voix contre (LANDREAU Christian) de signer la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage entre le Pôle métropolitain, la société CITIZ et la commune. Il autorise par 26 voix et 1 voix contre (LANDREAU Christian) le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y afférent.

10. Convention de servitude au profit d'Enedis afin de poser un réseau sous la parcelle AI 477 nécessaire à l'alimentation électrique, 36 Grand' Rue.

Monsieur Jean-François PATRIARCA sort de la salle et ne prendra pas part au vote de la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention de servitude. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer cette convention de servitude, et toutes autres pièces nécessaires.

11. Modification du périmètre de la commission municipale "Culture, vie associative et événementielle".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 voix contre (LANDREAU Christian) d'instituer la commission municipale Culture, vie associative et événementielle, sport et communication qui lui était présentée.

12. Désignation des membres de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication » suite à la démission de deux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote secret (24 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote) Madame UNAL Khadija et Monsieur PATRIARCA Jean-François, membres appelés à siéger au sein de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », en remplacement des membres démissionnaires : Madame SABARA Corinne et Monsieur GRATAROLY Stéphane.



13. Modification du périmètre de la commission municipale « Scolaire, Jeunesse et Sport ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie par 26 voix pour, 1 voix contre (LANDREAU Christian) le nom de la commission municipale « Scolaire, Jeunesse et Sport » en supprimant le périmètre des affaires sportives et de nommer cette commission « Scolaire et Jeunesse ».

14. Désignation des membres de la commission « Scolaire et Jeunesse » suite à la démission d'un membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote secret (24 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote) Madame SABARA Corinne, membre appelé à siéger au sein de la commission « Scolaire et Jeunesse », en remplacement du membre démissionnaire : Madame MAILLOT Mylène.

15. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux - montant initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) ABROGE la délibération n°2022-030 du 5 avril 2022 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (montant initial). Il approuve par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) le montant des indemnités de fonction proposé. Il approuve par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :

- Maire : indemnité égale à 55 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e adjoints : indemnité égale à 20 % de l'indice brut terminal,
- Conseiller municipal délégué : indemnité égale à 16 % de l'indice brut terminal.

Il dit par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) que la présente délibération prendra effet au 7 mars 2023 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable. Il précise par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires. Il autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

16. Modification du taux des indemnités de fonction des élus municipaux – majoration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) la délibération n°2022-031 du 5 avril 2022 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (majoration). Il approuve par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités présentées. Il précise par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il dit par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) que la présente délibération prendra effet au 7 mars 2023. Il autorise par 22 voix pour, 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup et KRAUSZ Nicolas) et 2 voix contre (VINNE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) le maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION COMPAGNIE MINE DE RIEN - SPECTACLE "SOIS BELLE ET T'ENDORS PAS !"

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sois belle et t'endors pas ! ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation en extérieur du spectacle le 31 mars 2022. La commune de Ferney-Voltaire accepte les termes du contrat à passer avec la Compagnie Mine de Rien sise 6 rue des Peupliers, 1205 Genève/suisse enregistrée sous le numéro d'affiliation (Suisse) : 620749. Ce contrat est passé pour une représentation, pour un montant de 1 300 euros TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 14 mars 2023.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>

17. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN MOIS DE FEVRIER 2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CGCT (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL)**

BAIL GARAGE BOX

La commune de Ferney-Voltaire accepte de louer un garage/box situé dans la copropriété « Les Dauphins », lot 33, porte 19, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, à la société AB PONSOT ÉLECTRICITÉ, représentée par son président, Monsieur Armend HAMITI. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 8 février 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Le montant de la redevance est fixé à 400,00€ payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION COMPAGNIE AH - SPECTACLE "MAMIE LUGER

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mamie Luger ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 12 mars 2023. La commune de Ferney-Voltaire accepte les termes du contrat passé avec la Compagnie Ah sise 36 rue des Vignes 92140 Clamart, enregistrée sous le numéro SIRET 43832114300028. Ce contrat est passé pour une représentation, pour un montant de 4 707,40 euros TTC.

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT AUTO-ENTREPRENEUR AHMED EL FALAH DU SPECTACLE "ON EST
MAL(ES)"**

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « On est mal(es) ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 10 mars 2023. La commune de Ferney-Voltaire accepte les termes du contrat à passer avec l'Auto-entrepreneur Ahmed EL FALAH, Lot Walili n20 temara, 12000 Maroc et enregistrée sous le numéro ICE 002149312000087. Ce contrat est passé pour une représentation pour un montant de 3 328 euros TTC.

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION COMPAGNIE FIL ROUGE - SPECTACLE "LA
MÉCANIQUE DES FLUIDES"**

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Mécanique des Fluides ». Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le 8 mars 2023. La commune de Ferney-Voltaire accepte les termes du contrat à passer avec la Compagnie « Fil Rouge » sise 95 chemin des Richards, 73470 Novalaise, enregistrée sous le numéro SIRET 21010160600015. Ce contrat est passé pour deux représentations, pour un montant de 1 792 euros TTC.